



Deuxièmes Plans de gestion

Document d'accompagnement

Explication du chiffrage du projet de
programme de mesures

Scénario retenu

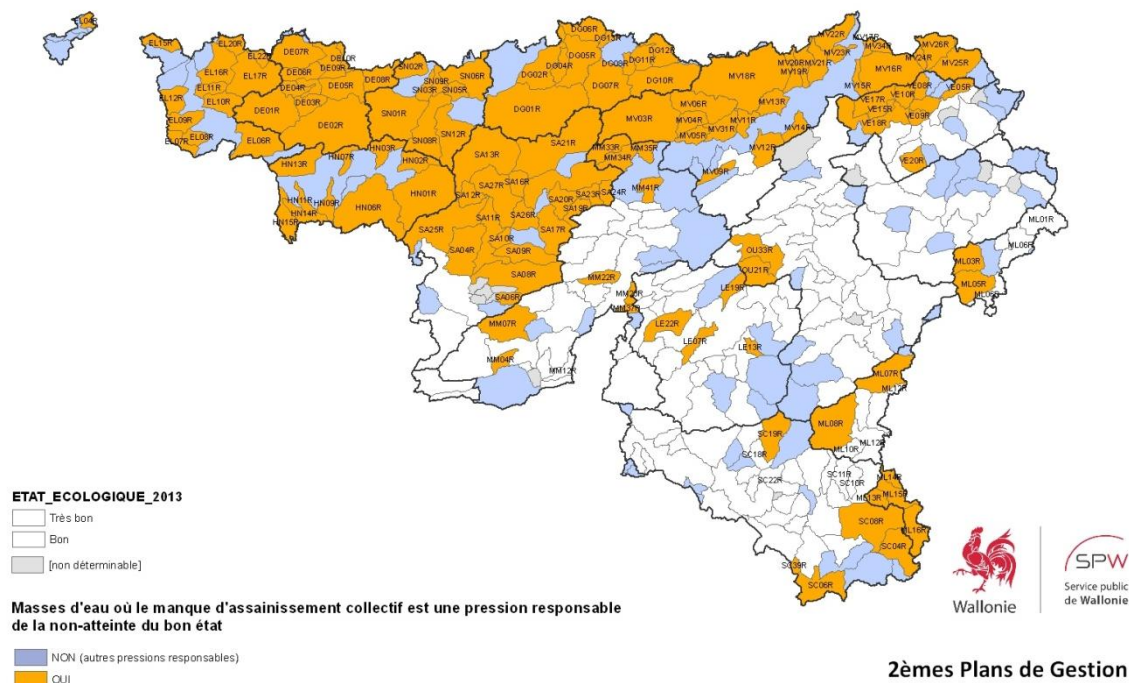
Table des matières

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	5	
0010_12	Ouvrages d'assainissement collectif	5
0020_12	Amélioration de la collecte des eaux usées	5
0040_02	Amélioration du raccordement à l'égout	6
0050_02	Suivi des installations E-PRTR	6
0060_02	Mise en conformité d'habitations en zone d'assainissement autonome	6
0070_02	Mise en place d'un service de suivi et d'amélioration de l'assainissement autonome	6
SYNTHÈSE DES COÛTS DU PROGRAMME DE MESURE RELATIFS À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	6	
GESTION DES EAUX PLUVIALES	7	
0080_12	Gestion des eaux usées par temps de pluie - amélioration des connaissances	7
0090_02	Préservation et restauration des fossés	7
SYNTHÈSE DES COÛTS DU PROGRAMME DE MESURE RELATIFS À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	7	
INDUSTRIES	8	
CHIFFRAGE DU COÛT DES MESURES	9	
0110_12	Révision des permis d'environnement en fonction des objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau	9
0120_12	Inspection des industries non-IPPC	10
0140_12	Amélioration de la connaissance des rejets industriels	11
	• <i>Aspects relatifs à la surveillance des rejets</i>	11
	• <i>Aspects relatifs à l'auto-surveillance des rejets</i>	13
	• <i>Études</i>	14
0141_02	Amélioration des outils informatiques liés au suivi des rejets industriels	14
0190_12	Sensibilisation des industriels	15
0220_02	Réduction des émissions des substances dites NQE par l'ajout des paramètres NQE dans les permis d'environnement	15
0232_12	Mise en place d'une procédure de contrôles d'enquête pour les eaux souterraines	15
SYNTHÈSE DES COÛTS DU PROGRAMME DE MESURE RELATIFS AU SECTEUR INDUSTRIEL	16	
AGRICULTURE	17	
RÉDUCTION DES APPORTS DE NUTRIMENTS	17	
0240_12	Suivi de l'interdiction d'accès du bétail aux cours d'eau	18
0241_12	Développement d'une approche participative pilote du milieu agricole dans l'atteinte du bon état des masses d'eau	18
0242_02	Mise en place de "contrats de captage" participatifs	18
0245_02	Mise en œuvre et évaluation des mesures du PGDA	18
0250_12	Renforcement des contrôles de la mise en œuvre du PGDA	19

0315_02	Étude visant à préciser les modalités pratiques d'installation de bandes végétalisées le long de cours d'eau	19
0320_12	Installation de bandes enherbées le long de cours d'eau dans le cadre de MAE reprises au Programme wallon de Développement rural (PWDR)	19
0300_02	Support pour améliorer les échanges de matières organiques entre agriculteurs	19
0310_12	Lutte contre l'érosion des sols en zone agricole et contre les apports de sédiments dans les cours d'eau	19
0330_02	Surfaces d'Intérêt écologique	19
0351_02	Étude visant à évaluer la possibilité de réduire les rejets en azote dans les exploitations par l'amélioration des rations des bovins	20
DIMINUTION DES POLLUTIONS LIÉES AUX PESTICIDES		21
0360_02	Soutien à l'agriculture biologique	21
0369_12	Mise en œuvre du programme wallon de réduction des pesticides	21
0371_12	Pesticides - Système d'alertes	22
SYNTHÈSE DES COÛTS DU PROGRAMME DE MESURE RELATIFS AU SECTEUR AGRICOLE		23
HYDROMORPHOLOGIE		25
CHIFFRAGE DU COÛT DES MESURES		26
0410_12	Restauration de la continuité latérale des cours d'eau	26
0420_12	Restauration de la continuité longitudinale des cours d'eau	27
0440_12	Restauration et gestion de la ripisylve de cours d'eau	28
0470_12	Atteinte des objectifs pour les zones naturelles protégées	29
0480_02	Établir le lien entre Écosystèmes Terrestres Dépendants (ETD) et les eaux souterraines	30
0485_02	Zones humides « multifonctions » en particulier pour la régulation des pollutions diffuses	31
0490_02	Maintien des débits écologiques minima en cours d'eau	31
0520_12	Exploitation de l'énergie hydroélectrique respectueuse des écosystèmes aquatiques	31
SYNTHÈSE DES COÛTS DU PROGRAMME DE MESURE RELATIFS À L'HYDROMORPHOLOGIE		32
AUTRES THÉMATIQUES		33
0400_12	Connaissance des liens entre la qualité des eaux polluées et les sites pollués	33
0530_12	Amélioration de la qualité des eaux de baignade	33
0580_02	Valorisation des eaux provenant de la géothermie profonde	33
0590_02	Amélioration des connaissances relatives aux impacts du changement climatique sur la gestion de l'eau	33
0640_02	Mise en place d'une stratégie globale à long terme de communication et de sensibilisation de tous les acteurs de l'eau	33
0650_02	Renforcement de la coordination intra-belge sur la gestion de l'eau	34
0680_12	Finalisation et mise en œuvre du Schéma Régional des Ressources en Eau	34
SYNTHÈSE DES COÛTS DU PROGRAMME DE MESURES POUR LE SCÉNARIO « RETENU »		35

Assainissement des eaux usées

Responsabilité du manque d'assainissement collectif dans la non-atteinte du bon état



[0010_12](#) Ouvrages d'assainissement collectif

[0020_12](#) Amélioration de la collecte des eaux usées

[0040_02](#) Amélioration du raccordement à l'égout

[0050_02](#) Suivi des installations E-PRTR

[0060_02](#) Mise en conformité d'habitations en zone d'assainissement autonome

[0070_02](#) Mise en place d'un service de suivi et d'amélioration de l'assainissement autonome

[0010_12](#) Ouvrages d'assainissement collectif

Programme de réalisation des ouvrages d'assainissement collectif (collecteurs, stations publiques d'épuration,...) pour l'assainissement des eaux usées domestiques.

[0020_12](#) Amélioration de la collecte des eaux usées

Rénovation, extension, réhabilitation, reconstruction de réseaux d'égouttage afin d'améliorer le transfert des eaux usées des habitations vers les stations d'épuration

0040_02 Amélioration du raccordement à l'égout

Améliorer le raccordement effectif des habitations aux égouts et ainsi, en conséquence, le transfert des eaux usées des habitations aux stations d'épuration tout en diminuant la dispersion d'eaux usées dans le sol, en eaux de surface ou encore dans un fossé.

0050_02 Suivi des installations E-PRTR

Suivi des rejets en sortie de stations d'épuration en vue de se conformer aux normes de rejets de substances reprises dans l'inventaire E-PRTR

0060_02 Mise en conformité d'habitations en zone d'assainissement autonome

Financement et suivi de l'obligation de l'installation de systèmes d'épuration individuelle (S.E.I.) en zones prioritaires.

0070_02 Mise en place d'un service de suivi et d'amélioration de l'assainissement autonome

Amélioration de la pérennité des systèmes d'épuration individuelle (SEI) existants par un meilleur suivi de l'installation, du fonctionnement, de l'entretien, des contrôles et de l'évacuation des boues de ces systèmes.

Synthèse des coûts du programme de mesure relatifs à l'assainissement des eaux usées

Numéro	Mesure	Coût 2016-2021 pour « scénario bon état »
0010_12	Ouvrages d'assainissement collectif	552 M€
0020_12	Amélioration de la collecte des eaux usées	259 M€
0040_02	Amélioration du raccordement à l'égout	6,5 M€
0050_02	Suivi des installations E-PRTR	0,6 M€
0060_02	Mise en conformité d'habitations en zone d'assainissement autonome	36 M€
0070_02	Mise en place d'un service de suivi et d'amélioration de l'assainissement autonome.	6 M€
TOTAL		860,1 M€

Gestion des eaux pluviales

0080_12 Gestion des eaux usées par temps de pluie - amélioration des connaissances

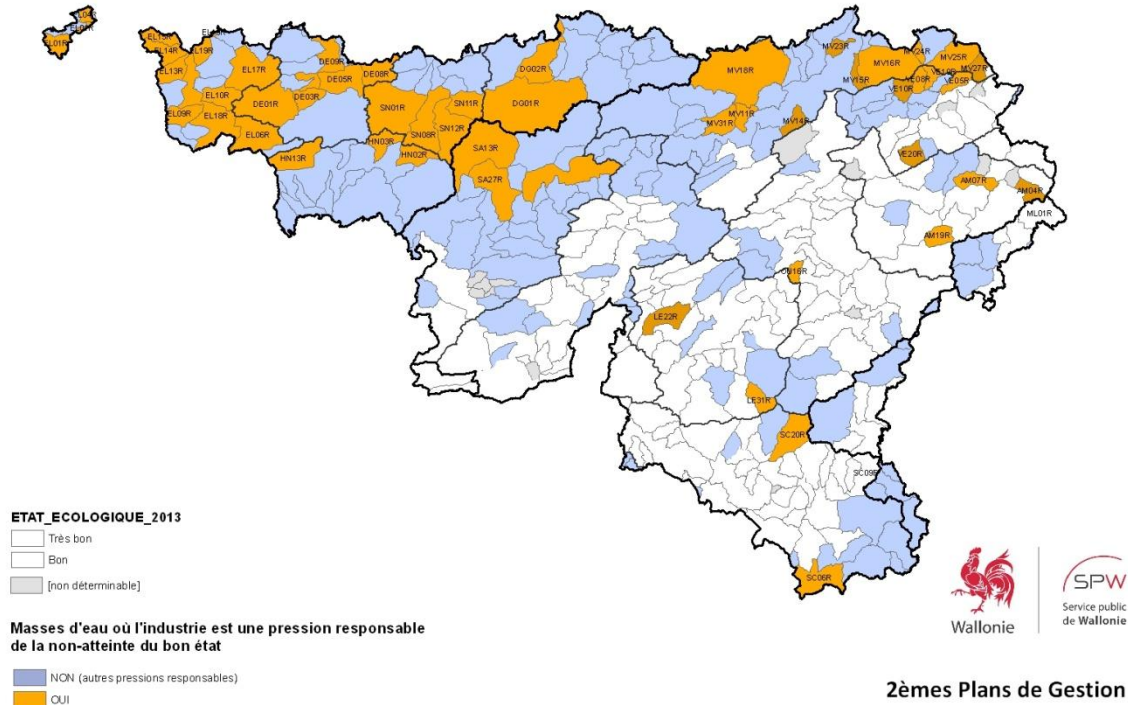
0090_02 Préservation et restauration des fossés

Synthèse des coûts du programme de mesure relatifs à la gestion des eaux pluviales

Numéro	Mesure	Coût 2016-2021 pour « scénario bon état »
0080_12	Gestion des eaux usées par temps de pluie - amélioration des connaissances	0,5 M€
0090_02	Préservation et restauration des fossés	-

Industries

Responsabilité industrielle de la non-atteinte du bon état



Pour atteindre le bon état écologique et chimique dans les masses d'eau de surface et souterraines, le programme de mesures suivant est proposé :

-
- | | |
|-------------------------|---|
| 0110_12 | Révision des permis d'environnement en fonction des objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau |
| 0120_12 | Inspection des industries non-IPPC |
| 0140_12 | Amélioration de la connaissance des rejets industriels |
| 0141_12 | Amélioration des outils informatiques liés au suivi des rejets industriels |
| 0190_12 | Sensibilisation des industriels |
| 0220_02 | Réduction des émissions des substances dites NQE par l'ajout des paramètres NQE dans les permis d'environnement |
| 0232_12 | Mise en place d'une procédure de contrôles d'enquête pour les eaux souterraines |
-

Chiffrage du coût des mesures

0110_12 Révision des permis d'environnement en fonction des objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau

La révision des permis vise à renforcer les normes fixées dans les autorisations de déversements. Ces révisions sont spécifiques aux entreprises présentes sur les masses d'eau à risque présumé d'origine industriel. Ces masses d'eau à risque industriel se répartissent par sous-bassin comme suit:

Sous bassin	Nombre de masses d'eau concernées par sous bassin
Amblève	4
Dendre	5
Dyle-Gette	2
Escaut-lys	17
Haine	7
Lesse	2
Moselle	2
Meuse amont	1
Meuse aval	15
Ourthe	1
Sambre	4
Semois Chiers	4
Senne	6
Vesdre	5
Total	75

L'objectif de la mesure est l'amélioration des paramètres physico-chimiques. Pour autant qu'il y ait rejet de phosphore/d'azote, il est postulé que sa mise en œuvre implique l'installation d'un étage de déphosphatation/dénitrification biologique.

Afin d'estimer les coûts de mise en œuvre, les fonctions de coûts considérées sont les suivantes¹ :

Catégorie de débits	Coût investissement (en €)
Débits < 50M ³ /jr	20 000 – 100 000
50 M ³ /jr < Débits < 500M ³ /jr	100 000 – 200 000
500 M ³ /jr < Débits < 5000M ³ /jr	200 000 – 1 000 000
Débits > 5000M ³ /jr	Cas exceptionnels (non retenus)

Les coûts individuels d'investissement sont ensuite produits par interpolation linéaire pour tenir compte du débit réel de l'entreprise. Les coûts de fonctionnement sont estimés à 0.014 €/m³.

Les entreprises concernées sont celles assujetties à la taxe sur le déversement des eaux usées dont la charge générées est supérieure à 100 EH. Les eaux déversées en station d'épuration publique ne sont pas prises en compte dans cette évaluation; ces dernières étant traitées par les intercommunales compétentes.

Sur base de ces considérations, au total, plus de 150 permis pourraient être concernés par une révision.

¹ ULB, Vito. Analyse coût-efficacité des mesures potentielles pour les eaux de surface en Région Wallonne : application du modèle « Milieukostenmodel », 2007.

ÉLÉMENTS DE COÛTS

À charge du SPW

Communément, un agent traite 50 à 60 permis par an. En conséquence, il est estimé qu'un expert de niveau A à raison de 0.5 ETP est requis pour effectuer cette révision au cours du second plan de gestion.

Coût annuel : 25 000€/an.

À charge des industriels

Coût d'investissement (hors actualisation): € 25 000 000² (durée de vie 25 ans dont 9.5 millions d'€ attribué aux IPPC).

Coût de fonctionnement (hors actualisation): € 281 000³ (dont 160 000 attribué aux IPPC).

Les coûts se répartissent comme suit par sous-bassin :

Sous-bassin	Investissement en K€	Fonctionnement en K€
Dendre	1 053	13
Dyle Gette	283	1
Escaut Lys	4 567	54
Haine	1 660	13
Lesse	686	8
Meuse aval	9 403	115
Ourthe	158	1
Sambre	3 715	38
Senne	2 640	30
Vesdre	569	6
Total	24 734	281

0120_12 Inspection des industries non-IPPC

La fréquence de contrôle est annuelle dans les entreprises présentes sur les masses d'eau à risque présumé d'origine industriel. En outre, les entreprises concernées doivent déverser des charges supérieures à 100 EH et ne pas être traitées en station d'épuration.

En termes de coûts, il y a d'une part le budget requis pour effectuer le prélèvement et les analyses (soit 1000€ par rejet) et d'autre part, le coût imputable à la gestion administrative des contrôles.

ÉLÉMENTS DE COÛTS

À charge du SPW

Un expert de niveau A à raison d'un ETP soit 50.000 €/an permettra d'assurer le suivi administratif des dossiers d'inspection des entreprises. Notons que cet agent sera également en charge des vérifications réalisées dans le cadre de la mesure 0210_02.

² Ces coûts ne sont pas actualisés.

³ Ces coûts ne sont pas actualisés.

À ces frais s'ajoutent ceux imputables à la réalisation des analyses. Le tableau suivant en fait la synthèse.

Sous bassin	Nombre entreprise	Nombre d'analyses	Coût annuel
Dendre	4	8	€ 8 000
Dyle Gette	2	2	€ 2 000
Escaut Lys	19	37	€ 37 000
Haine	8	32	€ 32 000
Lesse	3	4	€ 4 000
Meuse aval	44	60	€ 60 000
Sambre	25	39	€ 39 000
Senne	15	27	€ 27 000
Vesdre	3	3	€ 3 000
Total	123	212	€ 212 000

Coût annuel total: 262 000 €

0140_12 Amélioration de la connaissance des rejets industriels

Cette mesure s'articule autour de trois axes :

- La surveillance
- L'auto-surveillance,
- Les études.

Il est entendu que :

- la surveillance désigne les mesures réalisées par un laboratoire agréé pour le compte de l'exploitant ;
- l'auto-surveillance désigne les mesures réalisées sur une base régulière par l'exploitant lui-même au sein de ses propres équipements d'analyse, ou par un laboratoire désigné par l'exploitant. L'exploitant sera néanmoins tenu d'utiliser des méthodes normées.

Pour ces deux premiers axes, une partie des coûts est déjà assurés par les industriels : les autorisations actuelles mentionnent déjà des obligations de surveillance et d'auto-surveillance. En conséquence, les coûts estimés constituent une estimation maximale des coûts générés par la mesure.

Aspects relatifs à la surveillance des rejets

L'ensemble des entreprises taxées est assujettie au respect de fréquences d'échantillonnages définies sur bases des charges générées. Ces fréquences sont définies comme suit:

Éléments constitutifs de la pollution	Fréquence de constitution d'échantillons journaliers (24hr) en fonction de la charge polluante rejetée en eau de surface.					
	1 fois par an	2 fois par an	4 fois par an	6 fois par an	8 fois par an	12 fois par an
Matières en suspension (kg/j) ¹	charge < 6	6 ≤ charge < 15	15 ≤ charge < 30	30 ≤ charge < 50	50 ≤ charge < 65	charge ≥ 65

Éléments constitutifs de la pollution	Fréquence de constitution d'échantillons journaliers (24hr) en fonction de la charge polluante rejetée en eau de surface.					
	1 fois par an	2 fois par an	4 fois par an	6 fois par an	8 fois par an	12 fois par an
DCO décantée (kg/j)	charge < 23	23 ≤ charge < 45	45 ≤ charge < 110	110 ≤ charge < 170	170 ≤ charge < 225	charge ≥ 225
Azote total (kg/j)	charge < 3	3 ≤ charge < 5	5 ≤ charge < 15	15 ≤ charge < 20	20 ≤ charge < 30	charge ≥ 30
Phosphore total (kg/j)	charge < 0.4	0.4 ≤ charge < 1	1 ≤ charge < 2	2 ≤ charge < 3	3 ≤ charge < 4	charge ≥ 4
Métaux (kg/an)	charge < 1	1 ≤ charge < 10	10 ≤ charge < 50	50 ≤ charge < 125	125 ≤ charge < 250	charge ≥ 250
Toxicité aigüe (kéq/an)	50 ≤ charge < 100	100 ≤ charge < 250	250 ≤ charge < 10.000	-	-	10.000 ≤ charge

La fréquence de contrôle des paramètres de base (Matières en suspension, Demande chimique en oxygène, Azote total et Phosphore total) est la fréquence la plus élevée des fréquences des 4 éléments pris individuellement.

Pour les métaux, il s'agit de la charge totale cumulée et pondérée des 9 métaux visés à l'article D.262 intervenant dans le calcul de N2.

Un contrôle sur deux est effectué sur l'ensemble des paramètres du permis: il est considéré que ce contrôle complet couvre le contrôle « léger⁴ » et par conséquent le remplace.

À défaut d'informations, l'écotoxicité n'est pas retenue comme critères définissant les fréquences de surveillance.

Le tableau ci-dessous reprend quelques coûts usuels d'analyse:

Paramètre	Coût
DCO décantée	€ 30
MES	€ 15
Azote total	€ 35
P-Ptot	€ 25
Métaux dosés par absorption (Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn,...)	€ 20
Écotoxicité	€ 220
frais de personnel (prélèvement,)	€ 200
Total	€ 545

En conséquence, considérant que l'analyse de l'ensemble des paramètres normés dans le permis à un coût estimé à maximum 1000€, les coûts suivants peuvent être retenus en fonction des fréquences d'analyses:

Fréquence	Coûts
1 fois par an	€ 1 000
2 fois par an	€ 1 545
4 fois par an	€ 3 090
6 fois par an	€ 4 635
8 fois par an	€ 6 180
12 fois par an	€ 9 270

⁴ Le contrôle léger ne concerne que les matières en suspension, la DCO décantée 2 heures, l'azote total, le phosphore total, les métaux et éventuellement l'écotoxicité.

L'estimation des fréquences est effectuée sur base des charges déversées pour les entreprises en formules complètes et pour les formules simples *au prorata* du nombre d'ucp tel défini dans le tableau ci-après.

Fréquence	Importance des rejets
1 fois par an	<100 UCP
2 fois par an	Entre 100 et 500 UCP
4 fois par an	> 500 UCP

ÉLÉMENTS DE COÛTS

À charge des industriels

District	Coûts de la surveillance
Escaut	€ 390 240
Meuse	€ 593 055
Rhin	€ 16 725
Seine	€ 1 000
Total	€ 1 001 020

Les entreprises IPPC ne sont pas considérées dans l'estimation du coût de cette mesure.

En outre, il est estimé que les entreprises en taxées en formules complètes effectuent déjà en moyenne deux analyses par an.

Aspects relatifs à l'auto-surveillance des rejets

A nouveau, l'ensemble des entreprises est considéré et les fréquences d'échantillonnages sont en fonction de la charge polluante rejetée. Le tableau ci-dessous reprend ces fréquences :

Importance du rejet en EH	Fréquence annuelle d'auto-surveillance
1-100	Néant
100-200	4
2000-5000	12
5000-10000	24
> 10000	48

L'objectif étant de suivre l'intensité de l'activité industrielle, les analyses ne portent sur 4 paramètres qui reflètent l'importance de l'activité industrielle.

Les entreprises IPPC ne sont pas considérées dans l'estimation du coût de cette mesure.

S'il est possible d'effectuer des analyses à partir de kits, il faut également acquérir un spectrophotomètre UV-visible (dont coût compris entre 3000 et 5 000 €) ainsi qu'un thermo réacteur (coût entre 700€ et 1 000 €). Il n'est donc pas évident que ce type d'analyse soit systématiquement réalisé en interne. Pour cette raison un coût forfaitaire maximal de 320 €/analyse a été considéré.

ÉLÉMENTS DE COÛTS

À charge des industriels

Les coûts se répartissent comme suit:

Sous bassin	Nombre d'entreprises	Coût
Ambième	10	€ 12 800
Dendre	14	€ 20 480
Dyle-gette	15	€ 34 560
Escaut-lys	42	€ 94 720
Haine	26	€ 57 600
Lesse	8	€ 11 520
Moselle	4	€ 14 080
Meuse amont	15	€ 21 760
Meuse aval	63	€ 107 520
Oise	1	€ 1 280
Ourthe	12	€ 19 200
Sambre	51	€ 76 800
Semois chiers	8	€ 12 800
Senne	29	€ 61 440
Vesdre	29	€ 46 080
Total	327	€ 592 640

Études

Les études visent la caractérisation des effluents industriels et ainsi que leur localisation, l'identification du milieu récepteur,...

ÉLÉMENTS DE COÛTS

À charge du SPW

Les montants de ces conventions sont ventilés comme suit :

- 26 667 €/an par plan de gestion pour la mise à jour de la localisation des rejets de 1000 établissements.
- 200.000 € annuel pour les prélèvements/analyses.

0141_02 Amélioration des outils informatiques liés au suivi des rejets industriels

Il s'agit de mettre en œuvre une plate forme informatique destinée à récupérer les résultats des mesures effectuées en surveillance et auto-surveillance.

ÉLÉMENTS DE COÛTS

À charge du SPW

Coût d'investissement: 180 000 €

Budget annuel de maintenance: 10 000€/an

0190_12 Sensibilisation des industriels

ÉLÉMENTS DE COÛTS

À charge du SPW

Coût d'investissement: 125.000 euros sur 3 années, à charge du budget des dépenses de la Région wallonne, en partenariat éventuel avec l'Union wallonne des Entreprises. Soit 20 833 €/an sur les 6 ans du Plan de gestion.

0220_02 Réduction des émissions des substances dites NQE par l'ajout des paramètres NQE dans les permis d'environnement

Afin d'effectuer la réduction des émissions, un ETP sera affecté à la révision des autorisations.

ÉLÉMENTS DE COÛTS

À charge du SPW

Coût de fonctionnement: révision des permis par 1 ETP niveau A : 50.000 euros/an)

Coût à charge de l'industriel pour la mise en œuvre du permis est variable.

0232_12 Mise en place d'une procédure de contrôles d'enquête pour les eaux souterraines

Les contrôles d'enquête sont réalisés en continuité avec le premier cycle de plans de gestion (2010-2015).

ÉLÉMENTS DE COÛTS

À charge du SPW

Coût de fonctionnement: 20.000 euros/an.

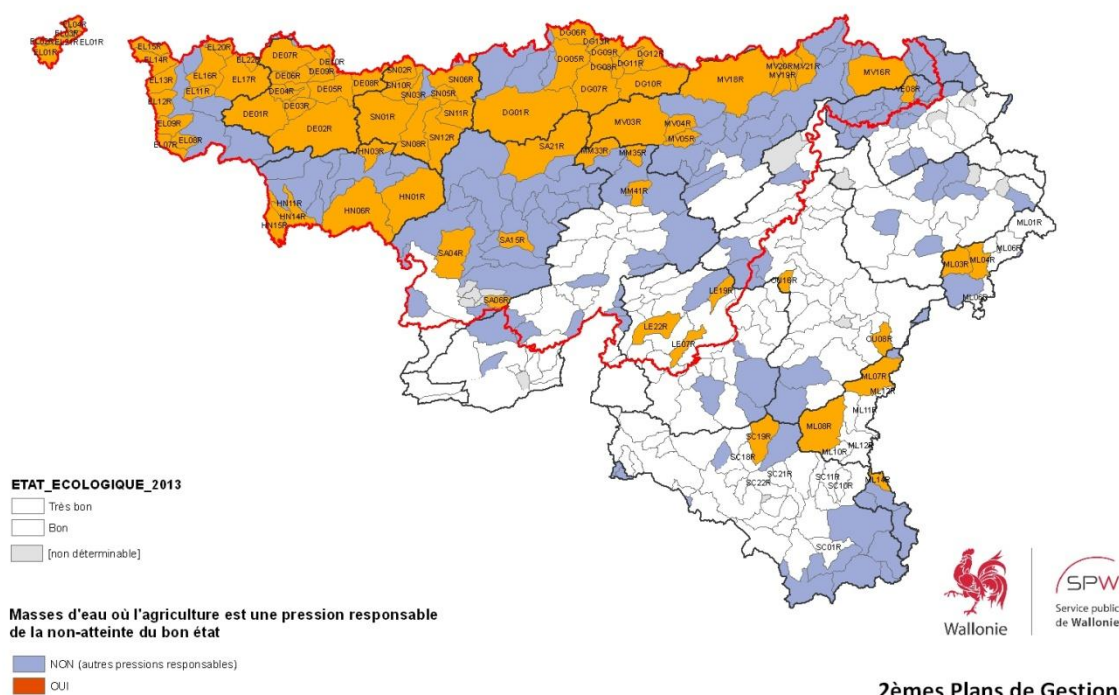
Synthèse des coûts du programme de mesure relatifs au secteur industriel

Numéro	Mesure		Coût des mesures	Coût 2016-2021 pour « scénario bon état »
0110_12	Révision des permis d'environnement en fonction des objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau	Coût d'invest. à charge de l'industrie	€ 24 733 500	€ 24 733 500
		Coût annuel de fct à charge de l'industrie	€ 281 000/an	€ 1 686 000
		Coût annuel de fonctionnement SPW	€ 25 000/an	€ 150 000
0120_12	Inspection des industries non-IPPC	Coût annuel de fonctionnement SPW	€ 262 000/an	€ 1 572 000
0140_12	Amélioration de la connaissance des rejets industriels	Coût annuel de fct à charge de l'industrie	€ 1 594 100/an	€ 9 564 600
		Coût annuel de fonctionnement SPW	€ 226 667/an	€ 1 360 000
0141_02	Amélioration des outils informatiques liés au suivi des rejets industriels	Coût d'investissement pour SPW	€ 180 000	€ 180 000
		Coût annuel de fonctionnement SPW	€ 10 000/an	€ 60 000
0190_12	Sensibilisation des industriels	Coût annuel de fonctionnement SPW	€ 20 833/an	€ 125 000
0220_02	Réduction des émissions des substances dites NQE par l'ajout des paramètres NQE dans les permis d'environnement	Coût annuel de fonctionnement SPW	€ 50 000/an	€ 300 000
		Coût d'invest. à charge de l'industrie	Non défini	Non défini
0232_12	Mise en place d'une procédure de contrôles d'enquête pour les eaux souterraines	Coût annuel de fonctionnement SPW	€ 20 000/an	€ 120 000
TOTAL				39.851.100 €
Dont à charge des industries				35.984.100 €
Dont à charge du SPW				3.867.000 €

Agriculture

Réduction des apports de nutriments

Responsabilité agricole de la non-atteinte du bon état



2èmes Plans de Gestion

D'après l'analyse des pressions réalisée par la direction des Eaux de surface, le secteur agricole est responsable de la non-atteinte du bon/très bon état écologique dans **100** masses d'eau de surface, selon la répartition suivante :

District	Nombre de MESU où l'agriculture est responsable de la non-atteinte du bon état /potentiel écologique	Nombre de MESU où l'agriculture est responsable de la non-atteinte du très bon état écologique
Escaut	54	0
Meuse	30	6
Rhin	5	5
Seine	0	0
Total	89	11

Pour atteindre le bon état écologique dans les masses d'eau de surface, le programme de mesures suivant est proposé :

Numéro	Mesure
0240_12	Suivi de l'interdiction d'accès du bétail aux cours d'eau
0241_12	Développement d'une approche participative pilote du milieu agricole dans l'atteinte du bon état des masses d'eau
0242_02	Mise en place de "contrats de captage" participatifs
0245_02	Mise en œuvre et évaluation des mesures du PGDA
0250_12	Renforcement des contrôles de la mise en œuvre du PGDA
0315_02	Étude visant à préciser les modalités pratiques d'installation de bandes végétalisées le long de cours d'eau
0320_12	Installation de bandes enherbées le long de cours d'eau dans le cadre de MAE reprises au Programme wallon de Développement rural (PWDR)
0300_02	Support pour améliorer les échanges de matières organiques entre agriculteurs
0310_12	Lutte contre l'érosion des sols en zone agricole et contre les apports de sédiments dans les cours d'eau
0330_02	Surfaces d'Intérêt Ecologique
0351_02	Réduction des rejets en azote d'origine agricole par l'amélioration des rations des bovins

0240_12 Suivi de l'interdiction d'accès du bétail aux cours d'eau

Cette mesure ne vise pas de contrainte supplémentaire par rapport aux arrêtés publiés en 2013 relatifs à l'interdiction d'accès du bétail au cours d'eau de certains types de cours d'eau dans certaines masses d'eau. Le coût est donc nul.

0241_12 Développement d'une approche participative pilote du milieu agricole dans l'atteinte du bon état des masses d'eau

Cette mesure consiste à étudier la possibilité de sélectionner des actions efficaces visant à réduire les pressions agricoles. L'idée est de choisir 4 masses d'eau de surface à forte pression agricole et d'y suivre la mise en œuvre d'actions pilotes.

Le coût de cette mesure est évalué à 5.000 €/an pour l'analyse de la qualité de l'eau dans ces masses d'eau. Il n'est pas envisagé de budget pour financer les mesures.

0242_02 Mise en place de "contrats de captage" participatifs

40 captages d'eau potable verront se mettre en place des mesures agricoles d'ici 2021. Le coût de ces actions est évalué à 3,5 M€/an pour la SPGE.

0245_02 Mise en œuvre et évaluation des mesures du PGDA

Cette mesure décrit le PGDA 3 tel qu'appliqué en application de la Directive nitrates.

Un tableau de bord du PGDA va être mis en place pour suivre l'évolution de la mise en œuvre des mesures.

Le coût est estimé à 3 M€/an, déjà en cours.

0250_12 Renforcement des contrôles de la mise en œuvre du PGDA

Recrutement prévu de 5 personnes au DPC à 170 000 €/an

0315_02 Étude visant à préciser les modalités pratiques d'installation de bandes végétalisées le long de cours d'eau

Réalisation d'une étude dont les enseignements permettront de mieux cibler l'installation de telles bandes avec un maximum d'efficacité quant à leur impact sur les cours d'eau. Coût estimé à 100 000€

0320_12 Installation de bandes enherbées le long de cours d'eau dans le cadre de MAE reprises au Programme wallon de Développement rural (PWDR)

La mise en place de bandes enherbées est déjà reprise dans le PwDR en temps que MAE. Pour améliorer l'efficacité environnementale de ces dispositifs en zone à risque agricole, les conseillers Natagriwal recommandent d'implanter ces bandes enherbées le long des cours d'eau pour les parcelles situées dans les masses d'eau à risque à cause de l'activité agricole.

Il n'y a pas de coût supplémentaire pour cette mesure, par rapport à la MAE reprise dans le PwDR.

0300_02 Support pour améliorer les échanges de matières organiques entre agriculteurs

Chaque année, fin février, les agriculteurs seront informés de leur taux de liaison réel pour l'année antérieure et de la quantité d'azote qu'ils doivent exporter ou peuvent encore importer pour ne pas être en infraction.

Un coût unique de **65 000 €** pour l'année 2016 est envisagé pour un développement informatique de l'outil.

0310_12 Lutte contre l'érosion des sols en zone agricole et contre les apports de sédiments dans les cours d'eau

Une étude va être lancée pour faire le lien entre les matières en suspension déclassant certaines masses d'eau est la possible origine de l'érosion hydrique. Une étude de **100 000 €** sera d'abord réalisée pour établir ce lien, et des mesures ciblées seront ensuite proposées d'ici 2021 pour réduire l'érosion continue des sols dans ces masses d'eau.

0330_02 Surfaces d'intérêt écologique

Cette mesure est une obligation européenne découlant de la réforme de la PAC. Les agricultures doivent consacrer 5% de leurs terres arables en surfaces dites « d'intérêt écologique » (jachère, CIPAN, bandes tampon, etc.) pour prétendre aux paiements « verts ». Pas de coût pour les agriculteurs.

0351_02 Étude visant à évaluer la possibilité de réduire les rejets en azote dans les exploitations par l'amélioration des rations des bovins

Convention avec l'ULg coûtant 160.000 €

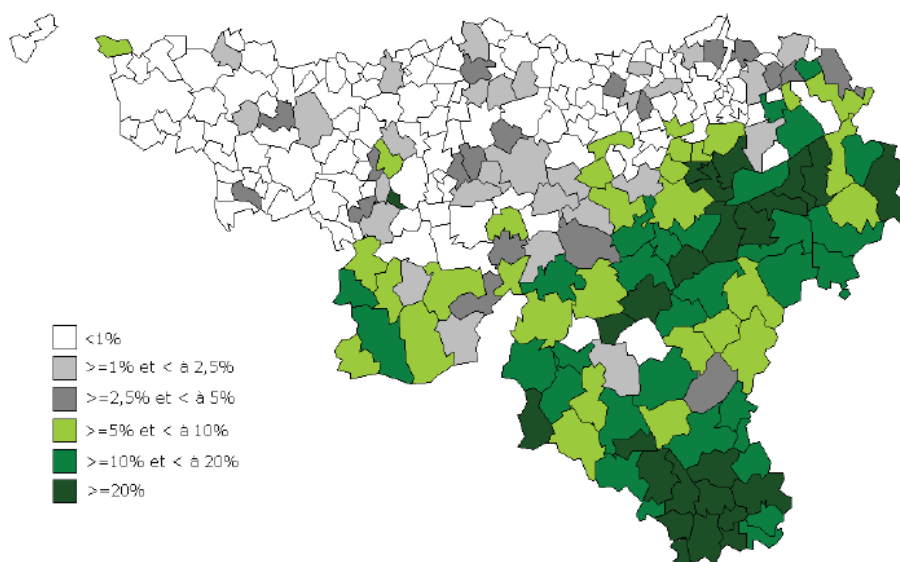
Diminution des pollutions liées aux pesticides

Numéro	Mesure
0360_02	Soutien à l'agriculture biologique
0369_12	Mise en œuvre du programme wallon de réduction des pesticides
0371_12	Pesticides - Système d'alertes

0360_02 Soutien à l'agriculture biologique

La carte ci-dessous représente la part des superficies en agriculture biologique par commune en 2010.

Carte 2.6 : Importance du mode de production biologique dans les communes wallonnes (2010) en % de la SAU communale



Sources : Service public de Wallonie/DGARNE, SPF économie/DGSIE

La majorité des conversions a donc eu lieu en dehors de la zone vulnérable, où les prairies sont majoritaires. Les aides à la conversion telles que proposées dans le PwDR accordent des financements plus élevés pour la conversion des cultures que pour les prairies. Ce dispositif incite donc théoriquement à plus de conversions au nord du sillon Sambre-et-Meuse puisque les cultures y sont majoritaires par rapport aux prairies.

Pas de coûts supplémentaires par rapport au PwDR pour cette mesure.

0369_12 Mise en œuvre du programme wallon de réduction des pesticides

Le PwRP reprend un ensemble de mesures existant avant la mise en œuvre de la Directive-cadre « Pesticides » et propose également de nouveaux dispositifs. Le budget total sur la période 2013-2017 est estimé à 70,5 M€, dont 7,15 de dépenses nouvelles.

C'est ce budget de 7.15 M€ pour les six prochaines années qui est repris comme étant le coût de la pour le scénario « bon état ».

0371_12 Pesticides - Système d'alertes

Un centre de coordination et de traitement des alertes « pesticides » va être mis en place. Des invitations à traiter à court terme les cultures seront diffusées par ce centre.

L'estimation du coût de ce dispositif est comprise entre 400.000 et 800.000 €/an à charge du SPW.

Synthèse des coûts du programme de mesure relatifs au secteur agricole

Numéro	Mesure	Coût d'investissement	Coût de fonctionnement annuel	Coût 2016-2021 pour « scénario retenu »
0240_12	Suivi de l'interdiction d'accès du bétail aux cours d'eau	0	0	0
0241_12	Développement d'une approche participative pilote du milieu agricole dans l'atteinte du bon état des masses d'eau	0	5.000 €/an	0,03 M€
0242_02	Mise en place de "contrats de captage" participatifs	0	3,5 M€/an	21 M€
0245_02	Mise en œuvre et évaluation des mesures du PGDA	0	3M€/an	18 M€
0250_12	Renforcement des contrôles de la mise en œuvre du PGDA	0	170.586 €/an	1,024 M€
0315_02	Étude visant à préciser les modalités pratiques d'installation de bandes végétalisées le long de cours d'eau	100 000 €	0	0
0320_12	Installation de bandes enherbées le long de cours d'eau dans le cadre de MAE reprises au Programme wallon de Développement rural (PWDR)	0	0	0
0300_02	Support pour améliorer les échanges de matières organiques entre agriculteurs	65.000 €	0	0,065 M€
0310_12	Lutte contre l'érosion des sols en zone agricole et contre les apports de sédiments dans les cours d'eau	100.000 €	0	0,1 M€
0330_02	Surfaces d'intérêt écologique	0	0	0
0351_02	Réduction des rejets en azote d'origine agricole par l'amélioration des rations des bovins	160.000 €	0	0,16 M€
0360_02	Soutien à l'agriculture biologique	0	0	0

Numéro	Mesure	Coût d'investissement	Coût de fonctionnement annuel	Coût 2016-2021 pour « scénario retenu »
0369_12	Mise en œuvre du programme wallon de réduction des pesticides	0	1.19 M€/an	7,15 M€
0371_12	Pesticides - Système d'alertes	0	600.000 €/an	3,6 M€
TOTAL		425.000 €	8.465.586 €/an	51,218 M€ soit 8,5 M€/an
	Dont à charge du SPW			51,218 M€
	Et à charge des agriculteurs			0 M€

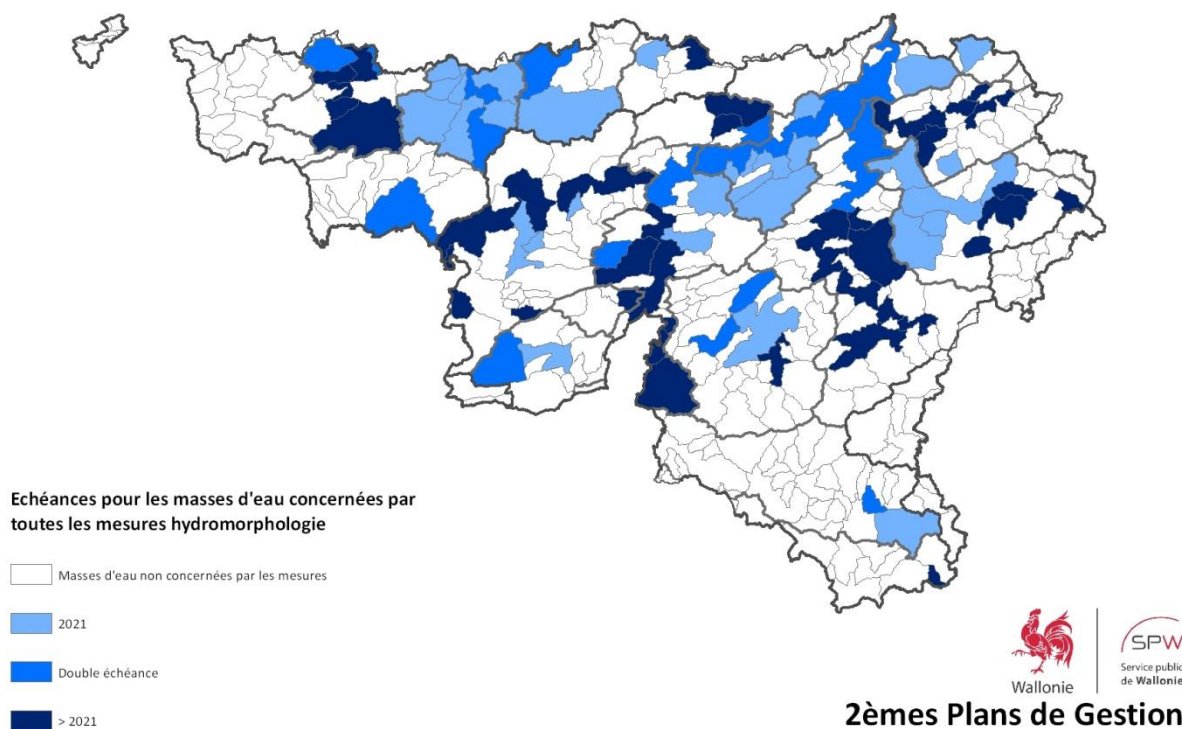
Par souci de comparaison, le montant annuel d'aides agricoles du premier pilier de la PAC était de **311,9 M€/an** pour l'année 2011 et le celui du deuxième pilier via le PwDR était en moyenne de **68 M€/an** sur le programme 2007-2013, soit près de **380 M€/an au total**

Hydromorphologie

Pour atteindre le bon état écologique dans les masses d'eau de surface, le programme de mesures suivant est proposé :

0410_12	Restauration de la continuité latérale des cours d'eau
0420_12	Restauration de la continuité longitudinale des cours d'eau
0440_12	Restauration et gestion de la ripisylve de cours d'eau
0470_12	Atteinte des objectifs pour les zones naturelles protégées
0480_02	Établir le lien entre Écosystèmes Terrestres Dépendants (ETD) et les eaux souterraines
0485_02	Zones humides « multifonctions » en particulier pour la régulation des pollutions diffuses
0490_02	Maintien des débits écologiques minima en cours d'eau
0520_12	Exploitation de l'énergie hydroélectrique respectueuse des écosystèmes aquatiques

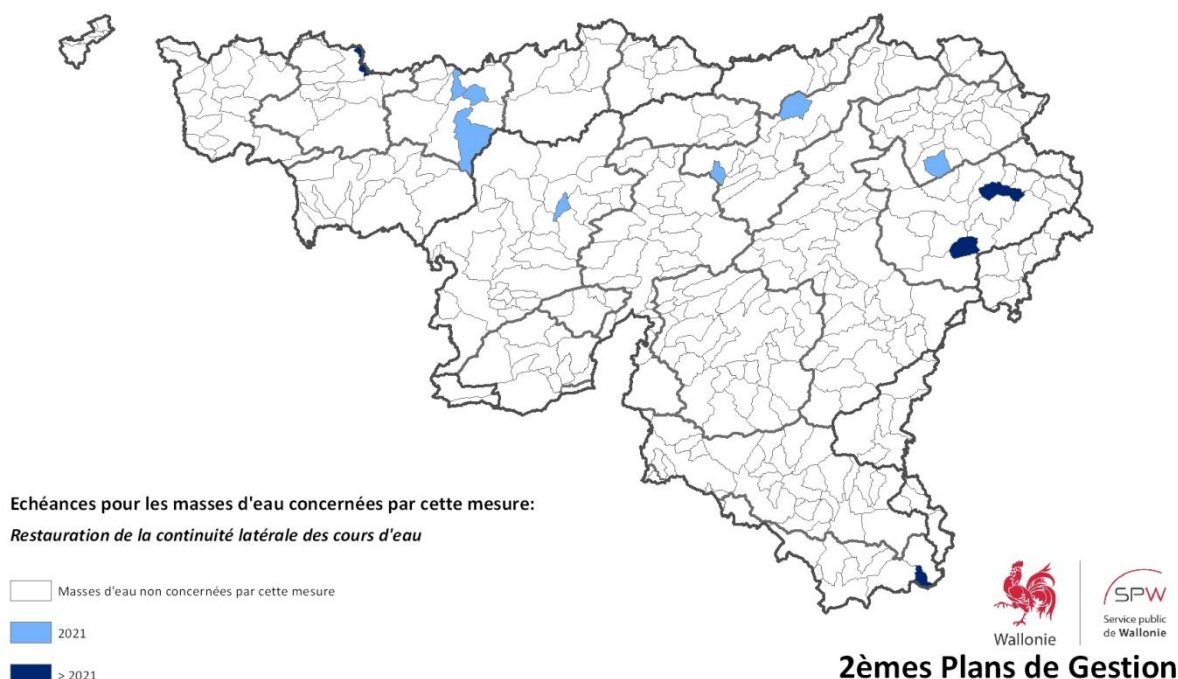
Masses d'eau concernées par toutes les mesures hydromorphologie



Chiffrage du coût des mesures

0410_12 Restauration de la continuité latérale des cours d'eau

Masses d'eau concernées par la mesure "Restauration de la continuité latérale des cours d'eau" (0410_12)



Sélection des masses d'eau ayant un travail de reméandration (M) à réaliser ou une restauration de zones humides (ZH) nécessaire pour atteindre le bon état (hors Zones Protégées).

Les maîtres d'œuvre sont différents selon que le travail à effectuer est situé sur un cours d'eau géré en tout ou partie par les provinces et communes partenaires ou sur un cours d'eau géré par la Région (DGO3/DCENN).

Scénario retenu

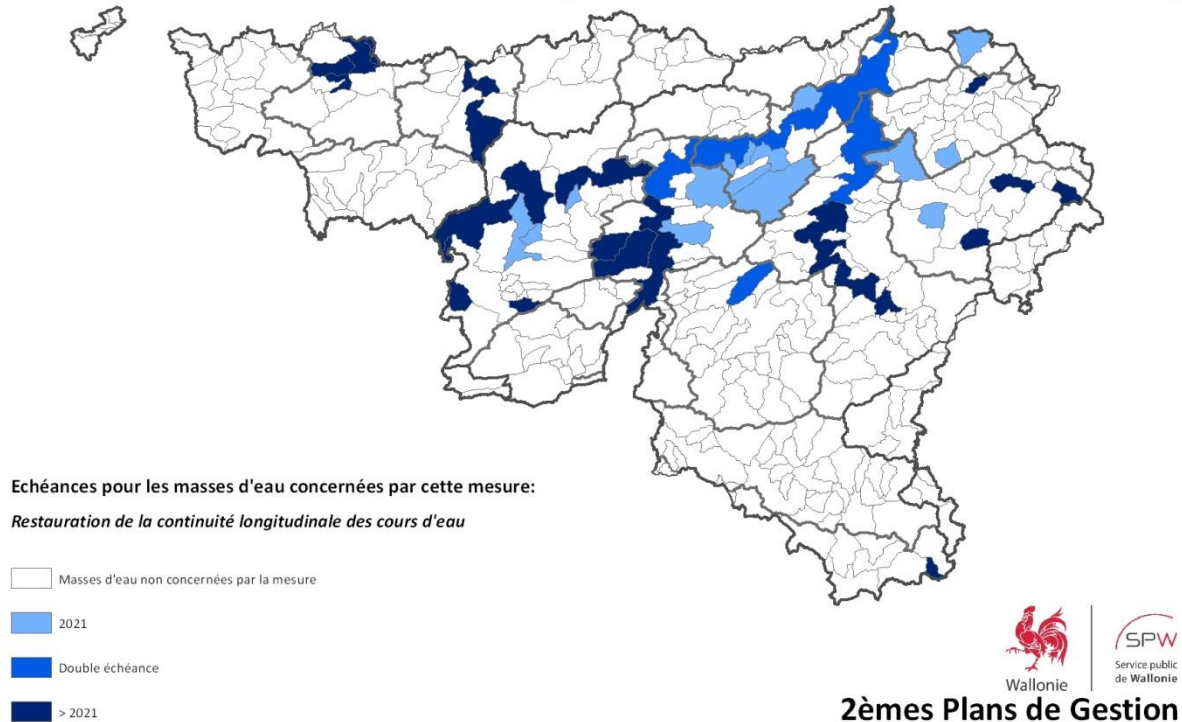
Ne réaliser les travaux nécessaires pour atteindre le bon état que pour lesquels on dispose des ressources financières et des moyens techniques/humains et qui ont été définis comme prioritaires lors de ce plan et remettre les autres aux plans ultérieurs : 1.714.445€

Code MESU	Gestionnaire	Évaluation du coût (€)
MV01R	Province/Commune	200.000 €
MV13R	DGO3	50.000 €
SA18R	DGO3	50.000 €
SN05R	Province/Commune	489.445 €
SN09R	DGO3	700.000 €
SN12R	DGO3	200.000 €
VE20R	DGO3	25.000 €
A charge de la DGO3		1.025.000 €
A charge, pour tout ou partie, des provinces et communes partenaires		689.445 €
Total 2021		1.714.445 €

La zone humide prévue sur la masse d'eau SN05R l'est dans le cadre du projet LIFE BELINI. Il est important de noter que cette ZIT sera mise en œuvre avec un cofinancement européen de 60% (0,3M€) (si le projet est accepté par l'Europe).

0420_12 Restauration de la continuité longitudinale des cours d'eau

Masses d'eau concernées par la mesure: "Restauration de la continuité longitudinale des cours d'eau" (0420_12)



Sélection des masses d'eau ayant un obstacle à supprimer pour atteindre le bon état (hors Zones Protégées).

Ces obstacles sont de plusieurs types :

- Situés sur des cours d'eau gérés en tout ou partie par les provinces et communes partenaires
- Situés sur des cours d'eau gérés par les cours d'eau non navigables DCENN/DGO3
- Situés sur des cours d'eau navigables : DGO2
- Liés à des centrales hydroélectriques (dévalaison) : concessionnaires de centrales (données de Ruttent Electromecanique S.A. ainsi que ONEMA (France) : qui donne une approximation aux alentours de 1.000.000€ par centrale). Estimation pour 2027 (des études sur la faisabilité et l'adaptation de certaines techniques restent à faire en Belgique).

Scénario retenu

Réaliser les travaux nécessaires pour atteindre le bon état pour lesquels on dispose des ressources financières et des moyens techniques/humains et qui ont été définis comme prioritaires lors de ce plan et remettre les autres aux plans ultérieurs : 12.030.000€

Code MESU	Gestionnaire	Évaluation du coût (€)
AM11R	Province/Commune	210.000 €
AM17R	DGO2	50.000 €
LE21R	Province/Commune	100.000 €
MM30R	DGO3	900.000 €
MM40R	DGO3	1.200.000 €
MV01R	Province/Commune	400.000 €
MV02R	Province/Commune	250.000 €
MV07R	DGO3	150.000 €
MV08R	DGO3	130.000 €
MV10R	DGO3	1.630.000 €
MV13R	DGO3	250.000 €
MV26R	DGO3	400.000 €
MV35R	DGO2	3.000.000 €
OU32R	DGO2	600.000 €
SA10R	DGO3	200.000 €
SA11R	DGO3	1.920.000 €
SA18R	DGO3	540.000 €
VE20R	DGO3	100.000 €
A charge de la DGO3		7.420.000 €
A charge, pour tout ou partie, des provinces et communes partenaires		960.000 €
A charge de la DGO2		3.650.000 €
Total 2021		12.030.000 €

0440_12 Restauration et gestion de la ripisylve de cours d'eau

Sélection des masses d'eau ayant un travail gestion et/ou de restauration de la ripisylve (R) nécessaire pour atteindre le bon état (hors Zones Protégées).

Cette mesure comporte deux aspects : un aspect gestion et un aspect travaux de restauration.

Pour **l'aspect gestion**, le coût est estimé à 1.500.000€/an à charge de la DGO3/DCENN et à 750.000€/an à charge des provinces et communes partenaires, soit un total de 2.250.000€/an et de 13.500.000€ pour l'ensemble du plan.

Pour **l'aspect travaux de restauration**, les maîtres d'œuvre sont différents selon que le travail à effectuer est situé sur un cours d'eau géré en tout ou partie par les provinces et communes partenaires ou sur un cours d'eau géré par la Région (DG03/DCENN).

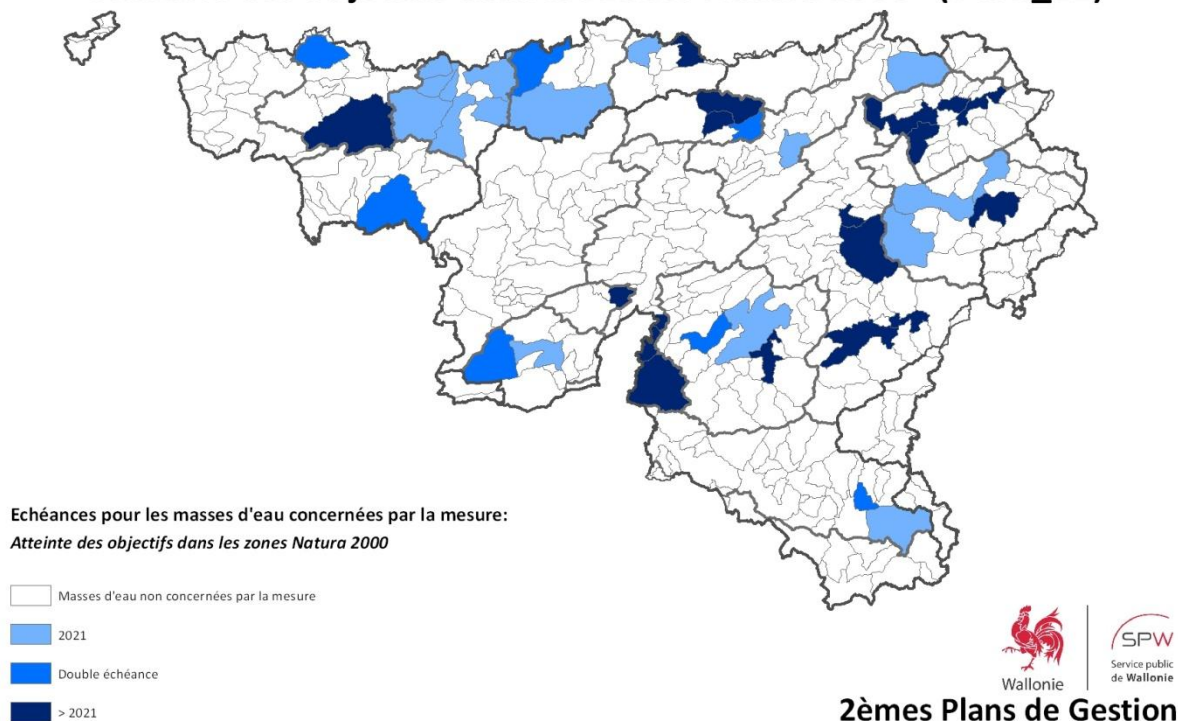
Scénario retenu :

Réaliser les travaux nécessaires pour atteindre le bon état pour lesquels on dispose des ressources financières et des moyens techniques/humains et qui ont été définis comme prioritaires lors de ce plan et remettre les autres aux plans ultérieurs : 7.000€

Code MESU	Gestionnaire	Évaluation du coût (€)
AM11R	Province/Commune	1.000 €
DE10R	Province/Commune	1.000 €
MM27R	DGO3	2.000 €
SN05R	Province/Commune	1.000 €
SN09R	DGO3	2.000 €
A charge de la DGO3		4.000 €
A charge, pour tout ou partie, des provinces et communes partenaires		3.000 €
Total 2021		7.000 €

Dans cette hypothèse, cette mesure coûterait 13.507.000€ si on y ajoute l'aspect gestion ripisylve.

Masses d'eau concernées par la mesure: "Atteinte des objectifs dans les zones Natura 2000" (0470_12)



Sélection des masses d'eau ayant un objectif propre aux zones protégées : travail de reméandration (M) à réaliser, restauration de zones humides (ZH), obstacle à lever (O) ou gestion/restauration de la ripisylve (R). Les maîtres d'œuvre sont différents selon que le travail à effectuer est situé sur un cours d'eau géré en tout ou partie par les provinces et communes partenaires ou sur un cours d'eau géré par la Région (DG03/DCENN).

Scénario retenu

Réaliser les travaux nécessaires pour atteindre le bon état pour lesquels on dispose des ressources financières et des moyens techniques/humains et qui ont été définis comme prioritaires lors de ce plan et remettre les autres aux plans ultérieurs : 9.614.675€

Code MESU	Gestionnaire	Évaluation du coût (€)
AM13R	Province/Commune	100.000 €
AM14R	DGO3	1.000.000 €
AM16R	DGO3	600.000 €
DE07R	DGO3	100.000 €
DG01R	DGO3	300.000 €
DG01R	DGO3	30.000 €
DG01R	Province/Commune	102.000 €
DG03R	DGO3	100.000 €
DG09R	Province/Commune	150.000 €
DG09R	Province/Commune	1.000 €
HN06R	DGO3	300.000 €
LE10R	DGO3	100.000 €

Code MESU	Gestionnaire	Évaluation du coût (€)
LE20R	DGO3	268.000 €
MM05R	DGO3	214.969 €
MM06R	DGO3	200.000 €
MM06R	DGO3	15.000 €
MV12R	Province/Commune	80.000 €
MV16R	Province/Commune	100.000 €
MV31R	DGO3	5.000 €
SC08R	DGO3	10.000 €
SC12R	DGO3	500.000 €
SN01R	Province/Commune	260.000 €
SN02R	Province/Commune	833.000 €
SN03R	Province/Commune	666.000 €
SN06R	DGO3	710.000 €
SN06R	Province/Commune	102.000 €
SN08R	DGO3	800.000 €
SN10R	DGO3	1.210.000 €
SN10R	Province/Commune	286.000 €
SN11R	Province/Commune	471.706 €
A charge de la DGO3		6.462.969 €
A charge, pour tout ou partie, des Provinces et des communes		3.151.706 €
Total 2021		9.614.675 €

Les zones humides prévues sur les masses d'eau Senne et Dyle-Gette le sont dans le cadre du projet LIFE BELINI. Il est important de noter que ces ZIT seront mise en œuvre avec un cofinancement européen de 60% (3,3M€) (si accepté par l'Europe).

0480_02 Établir le lien entre Écosystèmes Terrestres Dépendants (ETD) et les eaux souterraines

Le coût de la mesure (estimé à 13.000 €/an), hors mesures de remédiation inconnues à ce stade, sera intégré au programme de surveillance de la Directive-Cadre sur l'Eau, sans augmentation du budget actuel.

L'estimation des coûts engendrés par la surveillance des ETD est basée sur les principes suivants :

Tout nouveau site requiert l'installation d'un piézomètre.

La pose d'un piézomètre de 1" à 2" à une profondeur de 1 à 10 m est évaluée à 1.000 €.

Des analyses chimiques doivent être réalisées régulièrement pour contrôler le "bon état chimique" de chaque site.

L'analyse chimique des éléments majeurs est évaluée à 1.000 €.

Le protocole d'analyse respecte les règles suivantes.

Un site est contrôlé chaque année, sans déroger aux prescriptions suivantes.

Il n'y a pas de contrôle d'un nouveau site l'année de la pose du piézomètre.

Le premier contrôle a lieu au début de l'année (et au plus tard au 15 mars) qui suit celle de la pose du piézomètre.

L'année du premier contrôle, quatre prélèvements sont effectués.

La série des quatre prélèvements doit être réalisée dans l'année.

Chaque prélèvement doit être espacé des prélèvements voisins de deux mois au minimum.

Sur base de ces éléments et sur la prospective de nouveaux sites telle que présentée dans le tableau suivant, on peut évaluer les besoins annuels. En rapportant ces besoins annuels spécifiques à une moyenne sur la période considérée (six ans), on peut évaluer la charge annuelle à 13.000 €.

Année	Nombre de nouveaux sites	Nombre cumulé de site à surveiller	Nouveau Piézomètre (1/site)	1er contrôle (4/an, nveau site, n+1)	Contrôle annuel (1/an dès n+2 par site)	Total analyses	coût (piézo + analyses)
2014	0	0	0	0	0	0	- €
2015	2	2	2	0	0	0	2.000 €
2016	0	2	0	8	0	8	8.000 €
2017	3	5	3	0	2	2	5.000 €
2018	4	9	4	12	2	14	18.000 €
2019	0	9	0	16	5	21	21.000 €
2020	1	10	1	0	9	9	10.000 €
2021	0	10	0	4	9	13	13.000 €
TOTAUX -->	10		10	40	27	67	77.000 €

Charge totale rapportée sur une base annuelle pour la période du plan de gestion (6 ans) : 12.833 €

0485_02 Zones humides « multifonctions » en particulier pour la régulation des pollutions diffuses

100.000 € pour une analyse scientifique, l'identification des zones propices et la proposition de solutions techniques. Le coût de la mise en œuvre ne peut être évalué à ce stade.

0490_02 Maintien des débits écologiques minima en cours d'eau

La mesure requiert le travail d'1/2 ETP niveau A sur 6 ans soit 150.000 € (agent existant), à charge du budget des dépenses de la Région wallonne.

0520_12 Exploitation de l'énergie hydroélectrique respectueuse des écosystèmes aquatiques

La mesure requiert le travail d'1 ETP niveau A en 2017 soit 50.000 € (agent existant), à charge du budget des dépenses de la Région wallonne.

Ultérieurement, des travaux de mise en conformité du cadre légal seront nécessaires.

Synthèse des coûts du programme de mesure relatifs à l'hydromorphologie

Numéro	Mesure	Coût d'investissement	Coût de fonctionnement annuel	Coût 2016-2021 pour « scénario retenu »
0410_12	Restauration de la continuité latérale des cours d'eau	1.714.445 €	0 €	1.714.445 €
0420_12	Restauration de la continuité longitudinale des cours d'eau	12.030.000 €	0 €	12.030.000 €
0440_12	Restauration et gestion de la ripisylve de cours d'eau	7.000 €	2.250.000 €	13.507.000 €
0470_12	Atteinte des objectifs pour les zones naturelles protégées	9.615.000 €	0 €	9.615.000 €
0480_02	Établir le lien entre zones humides et eaux souterraines (Écosystèmes Terrestres Dépendants)	0 €	13.000 €	78.000 €
0485_02	Zones humides « multifonctions » en particulier pour la régulation des pollutions diffuses	100.000 €	0 €	100.000 €
0490_02	Maintien des débits écologiques minima en cours d'eau	0 €	25.000 €	150.000 €
0520_12	Exploitation de l'énergie hydroélectrique respectueuse des écosystèmes aquatiques	0 €	50.000 €	50.000 €
TOTAL				37,2 M€ soit 6,2 M€/an
	Dont à charge du SPW			27,9 M€
	Et à charge des autres gestionnaires de cours d'eau			9,3 M€

Autres Thématiques

Pollutions historiques et accidentelles	0400_12	Connaissance des liens entre la qualité des eaux polluées et les sites pollués
Valoriser les ressources stratégiques en eau	0530_12	Amélioration de la qualité des eaux de baignade
	0580_02	Valorisation des eaux provenant de la géothermie profonde
	0590_02	Amélioration des connaissances relatives aux impacts du changement climatique sur la gestion de l'eau
	0640_02	Mise en place d'une stratégie globale à long terme de communication et de sensibilisation de tous les acteurs de l'eau
	0650_02	Renforcement la coordination intra-belge sur la gestion de l'eau
	0680_12	Finalisation et mise en œuvre du Schéma Régional des Ressources en Eau

[0400_12](#) Connaissance des liens entre la qualité des eaux polluées et les sites pollués

Cette mesure vise tout d'abord à mettre en place un groupe de travail qui aura pour tâche de faire un état des lieux des base de données existantes avant de les traiter. D'ici 2021, les données correspondant à ces sites potentiellement polluants seront croisées avec la qualité des eaux de surface et souterraines afin de proposer des actions concrètes.

Le coût de cette mesure est évalué à un ETP par an, soit 50.000 €/an.

[0530_12](#) Amélioration de la qualité des eaux de baignade

14 zones de baignade sont encore non-conformes en 2014. Le montant des travaux d'investissement à réaliser dans ces zones s'élève à **3,5 M€**.

[0580_02](#) Valorisation des eaux provenant de la géothermie profonde

Cette mesure consiste à adapter la législation en matière de valorisation des eaux provenant de la géothermie, nécessitant un avis juridique à **50 .000 €**.

[0590_02](#) Amélioration des connaissances relatives aux impacts du changement climatique sur la gestion de l'eau

Une étude permettra de collecter les informations disponibles à ce jour concernant les futurs impacts du changement climatique sur les ressources en eau, afin d'établir ensuite des recommandations. Cette étude est estimée à 70.000 €.

[0640_02](#) Mise en place d'une stratégie globale à long terme de communication et de sensibilisation de tous les acteurs de l'eau

Sur la durée du prochain Plan de gestion, diverses actions de communication coordonnées seront menées : séminaires, brochures de sensibilisation... Ces coûts sont estimés à **140.000 €** sur les 6 ans.

0650_02 Renforcement de la coordination intra-belge sur la gestion de l'eau

Pas de coût supplémentaire pour cette tâche déjà réalisée au sein du SPW.

0680_12 Finalisation et mise en œuvre du Schéma Régional des Ressources en Eau

Le Schéma Régional a pour but de sécuriser les approvisionnements en eau potable via 7 projets principaux, estimés à **210 M€** pour les six prochaines années.

Synthèse des coûts du programme de mesures pour le scénario « retenu »

	Coût total pour 2016-2021 (A)	Part déjà budgétée avant PGDH2 (B)	Montant restant (non budgétisé avt PGDH2) (A) - (B) = (C)	Part restant à charge des agriculteurs (D)	Part restant à charge des industriels (E)	Part restant à charge du SPW (F)	Part restant à charge des contributeurs du CVA (G)
Assainissement des eaux usées	861	84	777	0	0	0	777
Industrie	40	1	39	0	36	3	0
Agriculture	51	40	11	0	0	11	0
Sols pollués	0	0	0	0	0	0	0
Hydromorphologie	37	34	4	0	0	4	0
Baignade	4	4	0	0	0	0	0
Ressources stratégiques	201	201	0	0	0	0	0
TOTAL 2016-2021	1.194	364	831	0	36	18	777